



# ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Version approbation

Novembre 2019

4.3.3

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du

Le président



Amfroiprêt

Loquignol

Audignies

La Longueville

Bavay

Louvignies-  
Quesnoy

Beaudignies

Maresches

Bellignies

Maroilles

Bermeries

Mecquignies

Betrechies

Neuville-en-  
Avesnois

Bousies

Obies

Bry

Orsinval

Croix-Caluyau

Poix-du-Nord

Englefontaine

Potelle

Eth

Preux-au-Bois

Le Favril

Preux-au-Sart

La Flamengrie

Le Quesnoy

Fontaine-au-  
Bois

Raucourt-au-Bois

Forest-en-  
Cambésis

Robersart

Frasnoy

Ruesnes

Ghissignies

Saint-Waast

Gommegnies

Salesches

Gussignies

Sepmeries

Hargnies

Taisnières-sur-Hon

Hecq

Vendegies-au-Bois

Hon-hergies

Villereau

Houdain-lez-  
Bavay

Villers-Pol

Jenlain

Wargnies-le-Grand

Jolimetz

Wargnies-le-Petit

Landrecies



## SOMMAIRE

1. Préambule .....	3
2. Le Maillage bocager .....	7
3. Les Mares et les Prairies.....	9
4. Les autres Eléments Paysagers.....	12
5. Les Points de Vue .....	17

# 1. PREAMBULE

## 1. Le maillage bocager

La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.

Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- **L'enclosure des parcelles** des exploitations agricoles,
- **La lutte contre l'érosion des sols** par le ruissellement des terres cultivées,
- **La protection du bétail** contre les intempéries,
- **La constitution de véritables corridors écologiques** pour la faune.

La préservation du maillage bocager dans sa diversité à l'échelle de la CCPM ne vise pas à le figer mais à faire perdurer les paysages bocagers dans le temps dans un souci de cohérence territoriale.

A la demande des communes qui souhaitent dans le cadre de leur document d'urbanisme protéger le bocage, le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la **Charte du Parc** plus particulièrement dans le cadre du **Plan Bocage**.

Cette méthode s'appuie sur une analyse des haies suivant quatre critères définis en concertation avec la Chambre d'agriculture :

- **Les haies hautes boisées,**
- **Les haies bordant les routes et les chemins,**
- **Les haies intégrant le bâti,**
- **Les haies anti-érosives.**

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir en concertation avec les acteurs locaux le maillage à préserver en priorité. En effet, la combinaison des différents critères permet d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important.

Cette analyse du maillage bocager sert de support à plusieurs réunions de concertation avec les agriculteurs exploitant sur la commune. L'objectif de cette réunion avec les exploitants agricoles est de définir une proposition de maillage bocager à intégrer au PLUi qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage. Aussi, certaines haies qui ne répondent pas à un des quatre critères peuvent être intégrées à la proposition car elles participent à la continuité du maillage bocager.

Après consultation des exploitants agricoles (généralement d'une durée d'un mois dans la majorité des mairies), les haies identifiées dans la proposition, qui sont validées ou n'ont pas fait l'objet de remarques, sont intégrées au plan de zonage du PLUi.

La communauté de communes du Pays de Mormal s'est engagée dans cette démarche avec l'assistance technique des services du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de préserver le cadre bocager de son territoire.

Le PADD inscrit une volonté de préservation affichée des éléments du paysage et en particulier des linéaires de haies dans l'orientation 1 : « Protéger les milieux naturels » de l'axe 2.

**Le PLUi protège des haies et alignements d'arbres au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Les linéaires protégés sont localisés sur la planche B du plan de zonage.**

## 2. Les mares et les prairies

L'enjeu de protéger des mares et prairies dans le PLUi est de maintenir des éléments du paysage qui contribuent au fonctionnement (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion...) et à la qualité des milieux au même titre que les haies évoquées dans la partie précédente. Cette protection participe à la traduction de l'Orientation 2 : « Tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés » de l'axe 2 du PADD.

**Concernant les mares**, la donnée n'étant pas exhaustive sur le territoire, elle a été priorisée sur les secteurs :

- à enjeu environnemental fort en termes de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, et à la demande des communes concernées : communes de Landrecies et Maroilles dans la vallée de la Sambre,
- dans les enveloppes urbaines sur des parcelles identifiées dans le gisement foncier.

Afin de préserver ces mares dans le PLUi, il est nécessaire de connaître leur localisation mais également leurs caractéristiques.

Pour Maroilles et Landrecies, l'analyse a été réalisée à partir des données bibliographiques diverses (SAGE de la Sambre, mares de la BD topo IGN/PPIGE 2013) et a été ensuite vérifiée par des passages terrains.

Pour les autres mares à l'intérieur des enveloppes urbaines, elles ont été observées à l'occasion des inventaires de terrains menés sur les zones potentiellement constructibles.

**Le PLUi protège des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Elles sont localisées sur la planche B du plan de zonage.**

**Concernant les prairies**, la donnée n'étant pas exhaustive sur le territoire, elle a été priorisée sur les secteurs ayant fait l'objet d'inventaires communaux de la Biodiversité (ICB) et sur la vallée de la Sambre (cœur de nature humide du Plan Parc).

Afin de préserver ces prairies dans le PLUi, il est nécessaire de connaître leur localisation et leurs caractéristiques :

- Pour les communes couvertes par des ICB : les prairies à enjeux de conservation niveau régionaux ont été repris pour la commune de Mecquignies. Concernant les communes de Hon-Hergies et Landrecies, ce sont les prairies à enjeux de conservation niveau nationaux qui sont repris.
- Pour la commune de Maroilles, plusieurs données ont été croisées afin de créer une continuité de prairies d'intérêt patrimonial : protocole Biodiversité 2015-2016, AZH de 2016, prairies en zone humide du SAGE, sites des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du Conservatoire d'Espaces naturels (CEN)
- Pour la commune de Hon-Hergies, ont également été protégées les prairies situées dans les bassins versants des coulées de boues avérées ainsi que celles situées à proximité des habitations pour lutter contre les risques liés au ruissellement des sols.

**Le PLUi protège des secteurs de prairies au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont localisés sur la planche B du plan de zonage.**

### 3. Les autres éléments paysagers

Des éléments paysagers qui participent aux qualités paysagères, au cadre de vie et à l'attractivité du territoire ont été identifiés sur le plan de zonage et font l'objet d'une fiche descriptive en vue de leur protection au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des arbres remarquables repérés sur le territoire, d'arbres isolés, de parcs de châteaux ou grande propriété, de jardins, de vergers... Les sources des données sont diverses : recensements des jardins et arbres remarquables (cf. état initial de l'environnement), éléments protégés dans les documents d'urbanisme antérieurs, compléments apportés par les communes à l'occasion de l'inventaire du patrimoine bâti ou lors des rendez-vous en communes.

**Le PLUi protège des éléments et périmètres paysagers au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont localisés sur la planche B du plan de zonage.**

### 4. Les points de vue

Des cônes de vue ont également été protégés. Il s'agit à la fois de points de vue le long des axes paysagers structurants de l'OAP thématique et des fenêtres paysagères identifiées par les communes au sein des espaces urbanisés.

Dans l'OAP thématique, une fiche spécifique est dédiée à cet enjeu : « Maintenir et conforter les points de vue ».

Chaque vue est repérée sur le plan de zonage et fait l'objet d'une fiche spécifique. Chaque fiche détaille la localisation et la description de la vue. Les fiches des points de vue majeurs depuis les axes paysagers structurants disposent également d'une photographie annotée avec les potentiels (+) et

déficiences (-) qui sont expliqués dans l'OAP thématique et sont des pistes d'actions pour la valorisation paysagère du territoire.

Ainsi, le PLUi protège des points de vue répartis le long des 9 axes paysagers structurants ainsi que des vues à l'intérieur de villages.



## 2. LE MAILLAGE BOCAGER

# Élément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

**Commune :** CCPM

**Désignation :** Maillage bocager

**Localisation :**

Concerne l'ensemble du territoire de la CCPM : se référer aux haies et alignements d'arbres identifiés sur le plan de zonage

**Propriétaire :**  Privé  Public

**Description :** Le bocage est une structure emblématique des paysages de la communauté de commune du Pays de Mormal.

Les haies et alignements d'arbres sont de nature très différentes : parfois basses et taillées, parfois hautes et libres, et sont formées de différentes strates (arbustes, arbustives, arborées...). Elles sont également tantôt monospécifiques, tantôt mixtes regroupant des essences locales d'aspect et de couleurs différentes.

La préservation du maillage bocager dans sa diversité à l'échelle de la CCPM vise à faire perdurer ses paysages dans le temps dans un souci de cohérence territoriale.

Les dispositions réglementaires relatives aux haies et alignements d'arbres sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi

## Illustration



## Localisation : voir plan de



Source : PNRA – extrait du maillage bocager préservé

**Sélection pour sa valeur :**

- Historique  De mémoire  D'ensemble  De rareté  De repère  D'usage  De Savoir-faire  
 Anecdote  De référence  autre :

**Documents liés :** Plan de zonage.....



### 3. LES MARES ET LES PRAIRIES

# Élément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

**Commune :** CCPM

**Désignation :** Mares

**Localisation :**

Concerne l'ensemble du territoire de la CCPM : se référer aux mares identifiées sur le plan de zonage

**Propriétaire :**  Privé  Public

**Description :** Les mares sont des éléments patrimoniaux des paysages de bocage de la communauté de commune du Pays de Mormal.

Elles possèdent des usages et des intérêts divers :

- Rôle pour l'élevage comme abreuvoirs pour le bétail.
- Réserve naturelle d'eau pour la lutte contre les incendies.
- Rôle social de par leur fonction paysagère, éducative ou de loisir (comme la pêche).
- Rôle écologique majeur en concentrant sur de petite surface une grande biodiversité. Elles sont le lieu de reproduction, de nourrissage, de vie, d'hivernage pour la faune. Elles sont également des zones relais des continuités écologiques (créent un microclimat favorable à de nombreuses espèces).
- Rôle de régulation des niveaux hydrologiques (Gestion des eaux pluviales, zone tampon lors des périodes de fortes crues), et d'épuration (captage du CO<sub>2</sub>, création d'O<sub>2</sub>, piégeage et recyclage de polluants de l'eau...).

Les dispositions réglementaires relatives aux mares sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

**Sélection pour sa valeur :**

- Historique  De mémoire  D'ensemble  De rareté  De repère  D'usage  De Savoir-faire
- Anecdote  De référence  autre :

**Documents liés :** Plan de zonage.....

**Illustration**



**Localisation : voir plan de zonage**



Source : PNRA – extrait des mares préservées à Maroilles

# Élément paysager ou patrimonial à protéger au titre de l'article L 151-23

## Illustration



**Commune : CCPM**

**Désignation :** Prairies d'intérêt patrimonial

**Localisation :**

Concerne les communes de : Maroilles, Landrecies, Hon-Hergies et Mecquignies, se référer aux prairies identifiées sur le plan de zonage

**Propriétaire :** Privé Public

**Description :** Les prairies sont des éléments patrimoniaux des paysages de la communauté de commune du Pays de Mormal.

**Localisation :** voir plan de zonage



Source : PNRA – extrait des prairies préservées à Maroilles

Elles possèdent des usages et des intérêts divers :

- Rôle écologique majeur, elles sont le lieu de reproduction, de nourrissage, de vie pour la faune. Elles sont également des zones de réservoirs écologiques des continuités écologiques.
- Rôle social de par leur fonction paysagère, éducative ou de loisir (comme la chasse).
- Rôle tampon, elles permettent de réguler les niveaux hydrologiques (gestion des eaux pluviales, zone tampon lors des périodes de fortes crues).
- Rôle d'épuration (piégeage et recyclage de polluants de l'eau...)

Les dispositions réglementaires relatives aux prairies sont énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

**Sélection pour sa valeur :**

- Historique  De mémoire  D'ensemble  De rareté  De repère  D'usage  De Savoir-faire
- Anecdote  De référence  autre :

**Documents liés :** Plan de zonage.....

## 4. LES AUTRES ELEMENTS PAYSAGERS

(PAR ORDRE ALPHABETIQUE DE  
COMMUNES)

### Les éléments paysagers

Communes	N° de la fiche	Type d'éléments paysagers	Lieu
BAVAY	BAV-o-002	PARC MUNICIPAL	PLACE CHARLES DE GAULLE
BAVAY	BAV-v-001	ARBRE	PARC MUNICIPAL GAUDONNET
BELLIGNIES	BEL-o-001	ARBRE	RUE DE LA CROIX BLANCHE
BELLIGNIES	BEL-o-002	ARBRE	3 COTE DU MAYEUR
BELLIGNIES	BEL-o-003	ARBRE	RUE DU CHATEAU
BELLIGNIES	BEL-o-004	ARBRE	AU BORD DE L'HOGNEAU / LE VILLAGE
BELLIGNIES	BEL-o-005	ARBRE	AU BORD DE L'ANCIENNE VOIE FERREE / 10 RUE DE COTIPONT
BELLIGNIES	BEL-o-006	ARBRE	ENTREE DU CAMPING MUNICIPAL / LE VILLAGE
BELLIGNIES	BEL-o-007	PARC DE CHATEAU	RUE DU CHATEAU
BELLIGNIES	BEL-o-008	ARBRE	RUE DU DETOUR
BOUSIES	BOU-o-001	MARE / BOSQUET	ENTRE LE BOIS EVRATTE ET LE BOIS DE L'EPINETTE
BOUSIES	BOU-o-002	MARE / BOSQUET	ENTRE LE BOIS EVRATTE ET LE BOIS DE L'EPINETTE
BOUSIES	BOU-o-003	MARE / BOSQUET	RUE D'ORS
BOUSIES	BOU-o-004	ARBRE	CHEMIN AUX ARBRES
BOUSIES	BOU-o-005	ARBRE	PRES BRICOURT
BOUSIES	BOU-o-006	ARBRE	
BOUSIES	BOU-o-007	ARBRE	HAIE DE POIX
BOUSIES	BOU-o-008	BOSQUET	CUL DU FOUR
BOUSIES	BOU-o-009	ARBRE	CUL DU FOUR
BOUSIES	BOU-o-010	ARBRES	CUL DU FOUR
BOUSIES	BOU-o-011	ARBRE	CUL DU FOUR
BOUSIES	BOU-o-012	ARBRE	VOIE DU POIRIER
ETH	ETH-o-001	ARBRE	RUE DU CHATEAU
ETH	ETH-o-002	PARC DE CHATEAU	RUE DU CHATEAU
GUSSIGNIES	GUS-o-002	POINT VUE/TABLE LECTURE	LE VILLAGE
HON HERGIES	HHE-o-001	ARBRE	RUE MAXIME ANSIEAU / RUE HAIG LE PRE NAVART
HON HERGIES	HHE-o-002	ANCIENNE CARRIERE	RUE WILSON / RUE LAURENT NIOGRET RD105 / RUE DE LA MARNE

POIX DU NORD	PDN-o-007	ARBRE	RUE TALMA
POIX DU NORD	PDN-o-008	ARBRE	RUE TALMA
POIX DU NORD	PDN-o-009	ARBRE	RUE TALMA
RAUCOURT AU BOIS	RAB-o-001	ARBRE REMARQUABLE	CHEMIN DU MOULIN
RUESNES	RUE-o-001	PARC DE CHATEAU	RUE DU CHATEAU
SAINT WAAST LA VALLEE	SWA-o-001	PARC DE CHATEAU	CHEMIN DE RAMETZ
SALESCHES	SAL-o-001	ARBRE REMARQUABLE	
SALESCHES	SAL-o-002	ARBRE	LE VILLAGE
SEPMERIES	SEP-o-001	ARBRE	GRAND'RUE
VENDEGIES AU BOIS	VEN-o-001	PARC DE CHATEAU	RUE BASSE
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-001	ARBRE	ROUTE DE BRY
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-002	ARBRE	RUE DE LA RACQUE
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-003	ARBRE	ROUTE DE BRY
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-004	ARBRE	RUE DES ECOLES
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-005	ARBRE	RUE DES ECOLES
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-006	ARBRE	RUE DES ECOLES
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-007	ARBRE	RUE DES ECOLES
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-008	ARBRE	RUE DES ECOLES
WARGNIES LE GRAND	WLG-o-009	ARBRE	RUE DES ECOLES

### Les périmètres paysagers

Communes	N° de la fiche	Type d'éléments paysagers	Lieu
BOUSIES	BOU-o-013	Alignement d'arbres	SENTIER DU QUESNOY
BOUSIES	BOU-o-014	Allée remarquable	CHEMIN AUX ARBRES
BRY	BRY-o-001	Parc	RUE DE L'EGLISE
ETH	ETH-o-003	Fossé	Rue Cartignies
GUSSIGNIES	GUS-o-001	Jardin	RUELLES DES MARCHELLES
JENLAIN	JEN-o-002	Parc du château	Château d'en haut
MARESCHES	MARe-o-001	Verger	ROUTE DE WULT
MARESCHES	MARe-o-002	Verger	ROUTE DE WULT
MARESCHES	MARe-o-003	Pâture	ROUTE DE SEPMERIES
MARESCHES	MARe-o-004	Verger	RUE DU MARAIS
MAROILLES	MARo-o-026	Pâture	Voir localisation sur le plan de zonage
MAROILLES	MARo-o-027	Pâture	
MAROILLES	MARo-o-028	Pâture	
POIX DU NORD	PDN-o-001	Parc : arbres et bâtis	PARC DE LA SALLE DES FETES
POIX DU NORD	PDN-o-002	Jardin	JARDIN DE BRUGBROHL
POIX DU NORD	PDN-o-003	Jardin public	JARDIN WALLERAND
WARGNIES LE PETIT	WPL-o-001	Parc paysager	COUVENT

## 5. LES POINTS DE VUE

(PAR ORDRE ALPHABETIQUE DE  
COMMUNES)

Communes	Numéro de la fiche	Nom de la fiche
<b>Bavay</b>	BAV-v-006	Trace de voie ferrée
<b>Bavay</b>	BAV-v-011	L'auréole bocagère de Bavay
<b>Bavay / Saint-Waast-la-Vallée</b>	BAV-v-004	La porte d'entrée de Bavay
<b>Bellignies</b>	BEL-v-005	Patrimoine Bellignois
<b>Bellignies</b>	BEL-v-014	
<b>Bellignies</b>	BEL-v-004	Bellignies de l'autre cote de la vallée
<b>Bellignies</b>	BEL-v-003	Eau et Habitat est
<b>Bellignies</b>	BEL-v-002	Eau et Habitat ouest
<b>Bellignies</b>	BEL-v-006	La ferme a cour carrée
<b>Bellignies</b>	BEL-v-001	Patrimoine Bellignois
<b>Bellignies</b>	BEL-v-009	Sur les versants de l'Hogneau
<b>Bellignies</b>	BEL-v-010	
<b>Bellignies</b>	BEL-v-011	
<b>Bellignies</b>	BEL-v-012	
<b>Bellignies</b>	BEL-v-013	
<b>Bermeries</b>	BER-v-003	L'auréole bocagère intimiste de Bermeries
<b>Betrechies</b>	BET-v-001	Fenêtre visuelle sur le bocage
<b>Bry</b>	BRY-v-001	Vallée du Sart
<b>Croix Caluyau</b>	CRO-v-003	Continuité naturelle
<b>Croix Caluyau</b>	CRO-v-004	Continuité naturelle
<b>Englefontaine</b>	ENG-v-005	Le plateau agricole du Canton du Calvaire
<b>Eth</b>	ETH-v-001	Cône de vue sur le site du château
<b>Eth</b>	ETH-v-002	Vue vers l'église
<b>Forest en Cambrésis</b>	FOR-v-002	Aux limites de l'Avesnois
<b>Gommegnies</b>	GOM-v-001	La silhouette villageoise de Gommegnies
<b>Gommegnies</b>	GOM-v-002	Mosaïque paysagère Avesnoise
<b>Gussignies</b>	GUS-v-001	Un écrin vert pour Gussignies
<b>Hargnies</b>	HAR-v-001	La chaussée Brunehaut comme limite de Mormal
<b>Hon Hergies</b>	HON-v-003	Le plateau agricole, ouverture paysagère
<b>Hon Hergies</b>	HON-v-007	
<b>Hon Hergies</b>	HON-v-006	
<b>Hon Hergies</b>	HON-v-004	
<b>Hon Hergies</b>	HON-v-005	
<b>Hon Hergies</b>	HON-v-008	
<b>Hon Hergies / Taisnières sur</b>	HOU-v-002/TAI-v-009	La ferme de la Louvière au cœur du plateau agricole

### Illustration



**Commune :** Eth

**Désignation :** Arbre

**Localisation :**

N° de voirie : 4 .....

Section cadastrale : .....

Rue / lieu-dit : Rue du Château .....

**Propriétaire :**  Privé  Public

**Description :** Arbre devant le château. ....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Localisation



Source : Photographie aérienne ©PPIGE 2015

### Sélection pour sa valeur :

- Historique  De mémoire  D'ensemble  De rareté  De repère  D'usage  De Savoir-faire
- Anecdotique  De référence  autre .....

**Documents liés :** .....

